

ADM- 31-2023

TRAVAUX PUBLICS

AMENAGEMENT D'UN PARKING VEGETALISÉ

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU BREUIL

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA - 21 Rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY tendant à obtenir l'autorisation de poursuivre les travaux d'aménagement d'un parking végétalisé pour le compte de la Ville de Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la finalisation de la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions (réalisation des bétons désactivés de la Placette) et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Breuil,

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 17 février 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 24 février 2023 à 18h00 :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le nouveau parking desservant « l'Insecty Parc » et le restaurant périscolaire « Roger BALAN » Rue du Breuil,
- « Le Cheminot », cheminement doux entre la Rue du Docteur Jeannin et la rue du Breuil, sera fermé à la circulation des piétons et de modes doux.

Article 2 : Afin de permettre le stationnement des véhicules aux heures d'entrée et de sortie des écoles, une zone de stationnement provisoire sera aménagée au sein de l'enceinte de la pétanque,

Article 3 : Afin de permettre la desserte du site par les modes doux, un cheminement provisoire est créé depuis la rue du Docteur Jeannin à travers l'enceinte de la pétanque.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 17 février 2023

Le Maire

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 2023

